

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 mars 2022, à 18h04,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 17/03/22

Nombre de membres en exercice :	111
Nombre de membres présents :	79
Nombre de votants :	102

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Maria LEBAS, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Sophie SIMONNET, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick LECAPLAIN à Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Nicolas ESCACH à Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Olivier SIMAR à Monsieur Ludovic ROBERT, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Emmanuelle DORMOY à Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Pascale BOURSIN à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Baya MOUNKAR à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Brigitte BARILLON à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Dominique DUVAL à Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Rodolphe THOMAS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur

Conseil communautaire - séance du jeudi 24 mars 2022

Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LAFONT à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Jérôme LANGLOIS à Madame Agnès DOLHEM, Madame Sylvie MOUTIERS à Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Philippe MARS à Madame Élisabeth HOLLER, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Damien DE WINTER à Monsieur Lionel MARIE.

EXCUSÉ(S) : Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Pascal SÉRARD.

Le conseil nomme Monsieur Marc POTTIER secrétaire de séance.

N° C-2022-03-24/15 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE - DPU SIMPLE ET RENFORCÉ - CHAMP D'APPLICATION - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le conseil communautaire de Caen la mer a instauré sur le territoire de la commune de Blainville-sur-Orne un périmètre de droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'exception de la zone 1 AUc correspondant au périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Terres d'Avenir, cette exclusion ne s'appliquant pas à deux terrains de la ZAC cadastrés section BE n°187 (3 296 m²), 189 (2 336 m²), 193 (2 654 m²) et 143 (1 788 m²) correspondant à des réserves foncières d'une superficie totale de 10 074 m² et destinés à la réalisation d'équipements publics et scolaires.

Il a également été institué un droit de préemption urbain renforcé sur deux parcelles :

- La parcelle cadastrée section BM n°43 (300 m²) sise 69 rue Albert Catherine afin de réaliser un aménagement pour une mise en valeur de l'église ;
- La parcelle cadastrée section BL n°57 (589 m²) sise place de l'église qui constitue un emplacement réservé au PLU et qui permettrait l'aménagement de la place.

Pour rappel, renforcer le droit de préemption urbain permet d'étendre son application à des biens qui sont normalement exclus du champ d'application du droit de préemption urbain, en particulier aux ventes des lots de copropriété et aux immeubles construits il y a moins de 4 ans.

A la demande de la commune de Blainville-sur-Orne il est proposé de modifier l'objet de la motivation du droit de préemption urbain renforcé pour la parcelle cadastrée section BM n°43 sise 69 rue Albert Catherine.

La commune souhaite en effet que la motivation en cas de préemption soit « la préservation patrimoniale du bâti existant qui permettrait de sauvegarder cette propriété emblématique traduisant une partie de l'histoire passée de Blainville-sur-Orne ».

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et L.211-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération n°C-2020-01-30/22 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 30 janvier 2020 – « Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Blainville-sur-Orne – DPU simple et renforcé – Champ d'application »,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 17 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 29 février

Conseil communautaire - séance du jeudi 24 mars 2022

2016 créant la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Terres d'Avenir,

VU la délibération n°C-2017-12-14/20 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 14 décembre 2017 approuvant la modification n°1 du PLU,

VU la délibération n°C-2018-09-27/15 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération n°C-2019-09-26/20 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU la délibération n°C-2021-06-24/23 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 24 juin 2021 approuvant la modification n°2 du PLU,

VU le plan joint sur lequel figurent les périmètres concernés par le droit de préemption urbain simple et renforcé,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Blainville-sur-Orne en date du 21 février 2022,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 18 février 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

CONFIRME l'instauration d'un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) de la commune de Blainville-sur-Orne délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé à l'exception de la zone 1AUc correspondant à la ZAC des Terres d'Avenir (sauf pour les parcelles cadastrées section BE n°187, 189, 193 et 143 d'une superficie totale de 10 074 m²).

CONFIRME l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section BL n°57 (589 m²) sise place de l'église qui constitue un emplacement réservé au PLU et qui permettrait l'aménagement de la place.

CONFIRME l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section BM n°43 (300 m²) sise 69 rue Albert Catherine.

DÉCIDE de modifier l'objet de la motivation du droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section BM n°43 afin de permettre la préservation patrimoniale du bâti existant qui permettrait de sauvegarder cette propriété emblématique traduisant une partie de l'histoire passée de Blainville-sur-Orne.

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n°2020-01-30/22 « Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Blainville-sur-Orne – DPU simple et renforcé – Champ d'application », prise par le conseil communautaire de Caen la mer le 30 janvier 2020.

DONNE notamment pouvoir au président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

La notification de cette délibération à :

La Préfecture du Calvados,
La Direction Départementale des Territoires,
La Direction Départementales des Finances Publiques,
Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)
La chambre des Notaires du Calvados
Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,

Conseil communautaire - séance du jeudi 24 mars 2022

Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,

L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans la Mairie de Blainville-sur-Orne, pendant un mois, de la présente délibération,

La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

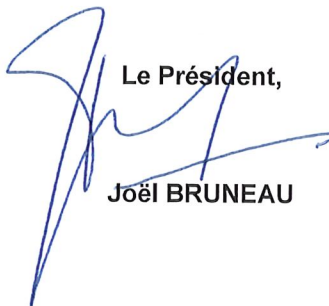
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **30 MARS 2022**
Affiché le **30 MARS 2022**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **30 MARS 2022**


Le Président,
Joël BRUNEAU

